



# Mémoire en réponse à la demande de compléments de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer

-

## Réalisation d'une Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) à Saint-Planchers



## Table des matières

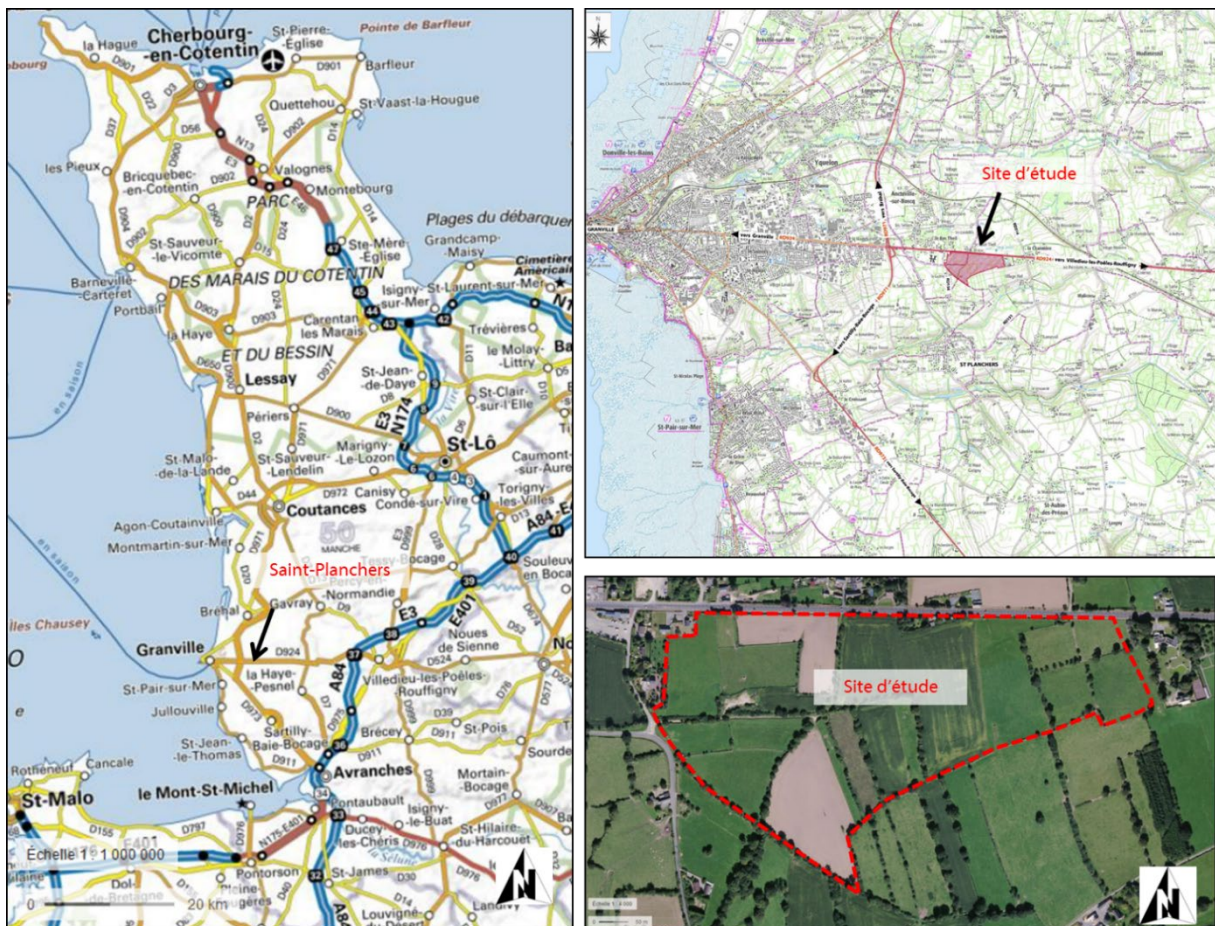
<b>1. Contexte du projet .....</b>	<b>3</b>
<b>2. Objet du dossier d'Autorisation Environnementale Unique .....</b>	<b>4</b>
<b>3. Demande de compléments de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer .....</b>	<b>5</b>
<b>4. Eléments en réponse à l'avis.....</b>	<b>6</b>
4.1. Bruit.....	6
4.2. Aires d'études .....	6
4.3. Méthodologie des inventaires.....	7
4.4. Résultat des inventaires Reptiles.....	8
4.5. Mesures de réduction .....	9
4.6. Impacts résiduels .....	10
<b>5. Conclusion .....</b>	<b>12</b>
<b>6. ANNEXES.....</b>	<b>14</b>

## 1. CONTEXTE DU PROJET

Le projet, porté par la Communauté de communes Granville Terre et Mer, consiste en la création de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) du Theil, dont l'emprise s'étend sur environ 23 hectares sur la commune de Saint-Planchers.

Le projet de ZAC s'implante sur un secteur actuellement non urbanisé à vocation agricole, situé en entrée est du territoire granvillais, en bordure de la RD924. Cette localisation stratégique, à proximité immédiate de Granville et des grands axes structurants du territoire, confère au site un fort potentiel pour répondre aux besoins de développement économique à l'échelle intercommunale.

Le projet vise à répondre aux besoins identifiés en foncier économique pour les 20 à 25 prochaines années, dans un contexte de saturation progressive des zones d'activités existantes du territoire. Il prévoit l'accueil d'activités artisanales et industrielles ainsi que l'implantation d'un pôle environnemental structurant.



Localisation générale du site

Les orientations du projet s'inscrivent dans les objectifs du SCoT du Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel et du PLU de Saint-Planchers, avec pour objectif principal de soutenir l'attractivité économique du territoire tout en assurant une insertion paysagère et environnementale qualitative.

Le projet vise notamment à :

- Répondre aux besoins d'accueil et de développement des entreprises du territoire ;
- Consolider l'offre foncière économique dans une logique de complémentarité avec les zones d'activités existantes ;
- Permettre l'implantation d'un pôle environnemental répondant à des besoins intercommunaux
- Préserver et valoriser les éléments paysagers et écologiques du site (haies bocagères, zones humides, mare temporaire) ;
- Assurer une insertion qualitative du projet vis-à-vis du voisinage et des paysages ;
- Développer un parc d'activités structurant, identifiable et intégré au fonctionnement du territoire.

Le projet fait l'objet d'une réflexion globale à l'échelle de l'ensemble du périmètre de la ZAC, correspondant à une opération d'aménagement cohérente et d'ensemble sur 23 hectares, qui constitue le périmètre du dossier d'Autorisation Environnementale Unique

## **2. OBJET DU DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE**

---

L'objet du dossier d'Autorisation Environnementale Unique porte sur la réalisation de la ZAC du Theil sur la commune de Saint-Planchers.

Le dossier d'Autorisation Environnementale Unique vise à analyser les effets potentiels du projet d'aménagement dans le cadre de cette opération d'ensemble, intégrant les infrastructures, équipements et aménagements nécessaires au fonctionnement futur de la zone.

L'évaluation environnementale porte ainsi sur :

- La création des voiries internes et des accès au site, incluant la desserte principale depuis la RD924 ;
- L'aménagement des lots destinés à accueillir des activités économiques ;
- La mise en œuvre d'une trame paysagère et écologique structurante intégrant haies, espaces verts, cheminements doux et zones humides ;
- L'intégration de dispositifs de gestion alternative des eaux pluviales, incluant bassins, noues et ouvrages hydrauliques ;
- Les mesures de préservation, réduction et compensation relatives aux milieux naturels et aux zones humides ;
- L'insertion paysagère et environnementale de l'ensemble de l'opération.



*Plan d'aménagement*

L'objectif du projet est de proposer une offre foncière adaptée aux besoins économiques du territoire, tout en assurant une prise en compte des enjeux environnementaux, hydrauliques, paysagers et climatiques, notamment en matière de gestion du ruissellement, de préservation de la biodiversité et d'intégration paysagère. Le dossier intègre également une demande de dérogation espèces protégées.

Le dossier d'Autorisation Environnementale Unique porte donc sur l'ensemble des composantes de cette opération d'aménagement, dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale unique comprenant notamment le volet étude d'impact et le dossier au titre de la loi sur l'eau.

### **3. DEMANDE DE COMPLEMENTS DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Dans le cadre de l'instruction du dossier d'autorisation environnementale unique relatif à la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Theil à Saint-Planchers, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) de la Manche a sollicité, par courrier en date du 22 mai 2026, plusieurs compléments concernant plus particulièrement le dossier de demande de dérogation à l'interdiction de porter atteinte aux espèces protégées et à leurs habitats (DDEP).

Les demandes formulées portent sur les thématiques suivantes :

- La justification des aires d'études retenues pour l'analyse écologique du projet ;
- La méthodologie mise en œuvre pour les inventaires de l'avifaune ;
- La prise en compte du groupe des reptiles et la nécessité éventuelle d'investigations complémentaires ;
- La qualification et le dimensionnement de certaines mesures de réduction et de compensation ;

- L'analyse des impacts résiduels du projet après application de la séquence Éviter – Réduire – Compenser (ERC).

Ces demandes visent à préciser certains éléments méthodologiques et techniques afin de compléter le dossier d'autorisation unique du projet et de conforter l'analyse des incidences sur les habitats naturels et les espèces protégées.

Le présent mémoire apporte ainsi les éléments de réponse aux observations formulées par la DDTM et complète les informations déjà présentées dans le dossier d'autorisation environnementale unique ainsi que dans la demande de dérogation espèces protégées.

**Les développements présentés dans le chapitre suivant ont pour objectif de démontrer que le projet intègre une prise en compte proportionnée des enjeux écologiques identifiés sur le site et que les mesures proposées permettent d'assurer le maintien des fonctionnalités écologiques locales dans le respect de la réglementation applicable aux espèces protégées.**

## 4. ELEMENTS EN REPONSE A L'AVIS

---

### 4.1. BRUIT

*« Il est rappelé ce point réglementaire. Au titre du classement sonore à venir, la RD 924 classée en catégorie « 3 », ce qui implique une emprise 100 m de large de part et d'autre de la RD924, où les prescriptions d'isolement acoustique de l'arrêté du 30 mai 1996 s'appliquent. »*

Le maître d'ouvrage prend acte de ce rappel réglementaire.

La RD 924 est effectivement classée en catégorie 3 au titre du classement sonore des infrastructures de transport terrestre. En conséquence, un secteur affecté par le bruit d'une largeur de 100 mètres de part et d'autre de cette infrastructure est concerné par les prescriptions d'isolement acoustique prévues par la réglementation en vigueur.

Cette contrainte a été prise en compte dans la conception de l'opération. Les futures constructions implantées dans ce secteur devront respecter les prescriptions réglementaires applicables lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Les pièces du dossier d'autorisation environnementale unique seront complétées afin de rappeler cette disposition réglementaire aux futurs acquéreurs et constructeurs de la ZAC.

### 4.2. AIRES D'ETUDES

*« Trois périmètres d'études ont été définis : périmètre rapproché de 10 km, périmètres immédiats de 2 km et le périmètre de la ZAC. Il est attendu une définition des justifications précises des aires d'études retenues d'autant plus que le périmètre immédiat ne fait pas l'objet d'analyse particulière. »*

Les aires d'études retenues dans le cadre de l'étude écologique ont été définies conformément aux recommandations méthodologiques relatives aux études d'impact et aux dossiers de dérogation espèces protégées, afin d'appréhender les enjeux écologiques à différentes échelles spatiales.

Trois périmètres d'étude ont ainsi été considérés :

Dénomination	Commentaire
Périmètre d'étude de la ZAC	Ce périmètre correspond à la zone du projet où pourront être envisagées plusieurs variantes. Il représente tous les secteurs pouvant être impactés directement ou indirectement par les travaux (implantation, chemin d'accès, installation annexe...). C'est sur ce périmètre que l'ensemble des prospections faune/flore ont été réalisées.
Le périmètre d'étude immédiat (2 km)	Dans le périmètre d'étude immédiat, une analyse bibliographique de la faune, de la flore et des habitats ainsi qu'une analyse de l'interaction entre les zones remarquables et la ZIP sont réalisées.
Périmètre rapproché (10 km)	Cette aire locale correspond à la zone principale au niveau de laquelle des atteintes fonctionnelles aux populations d'espèces mobiles (oiseaux et chauves-souris principalement) prennent place.  Des recherches bibliographiques ont été menées sur les secteurs d'intérêt afin d'appréhender l'intérêt fonctionnel de la zone d'implantation potentielle. Elle se base sur des éléments physiques, les frontières biogéographiques du territoire (types de milieux, territoires de chasse de rapaces, zones d'hivernage, etc.) ou sur des éléments patrimoniaux remarquables.

Ainsi, même si les investigations de terrain ont été concentrées sur le périmètre de la ZAC, conformément aux enjeux identifiés et à la nature du projet, les périmètres de 2 km et de 10 km ont permis d'intégrer les fonctionnalités écologiques du territoire dans l'analyse environnementale et dans l'évaluation des incidences du projet.

### 4.3. METHODOLOGIE DES INVENTAIRES

*« Il est attendu de préciser la localisation des points d'écoute et des transects réalisés pour l'étude de l'avifaune. »*

La localisation des points d'écoute et des transects réalisés dans le cadre des inventaires avifaunistiques figure dans le dossier de demande de dérogation espèces protégées, au sein de la carte présentée page 112 du document « AEU\_ZAC\_THEIL\_10\_DDEP ».

Les inventaires ont été réalisés selon une méthodologie combinant des points d'écoute fixes et des parcours de prospection (transects) couvrant l'ensemble des habitats présents sur le site d'étude. Cette approche a permis de caractériser les espèces nicheuses, les espèces en alimentation ainsi que les espèces utilisant les haies, prairies, cultures, chemins creux et zones humides présentes dans le périmètre du projet.

Les points d'écoute ont été répartis de manière à couvrir l'ensemble des unités écologiques du site et à assurer une représentativité satisfaisante des différents habitats présents. Les transects ont quant à

eux permis de compléter les observations en parcourant les principaux éléments structurants du paysage, notamment les haies bocagères, les lisières, les prairies et les secteurs humides.

Afin de faciliter la lecture du document, la carte localisant précisément les points d'écoute et les transects est rappelée en annexe du présent mémoire (annexe 1).

#### 4.4. RESULTAT DES INVENTAIRES REPTILES

*« Il est attendu une étude sur la présence du groupe Reptile avec pose de plaques sur le site et ces environs proches. »*

Les inventaires écologiques réalisés entre 2024 et 2025 ont permis de caractériser précisément les habitats présents sur le site ainsi que leurs potentialités d'accueil pour les différentes composantes de la biodiversité.

Le périmètre du projet est majoritairement occupé par des parcelles agricoles cultivées de manière intensive, présentant globalement une faible attractivité pour les reptiles. Les secteurs potentiellement favorables se limitent principalement aux haies bocagères, chemins creux, talus, fossés, lisières et abords de la mare temporaire.

Les investigations de terrain ont ainsi porté prioritairement sur ces micro-habitats favorables au moyen de prospections ciblées adaptées à ce groupe faunistique. Les recherches ont concerné notamment les talus ensoleillés, les tas de bois, les lisières, les fossés, les berges, les murets et autres éléments susceptibles de constituer des zones de refuge ou de thermorégulation.

Ces investigations n'ont révélé aucun enjeu particulier pour le groupe des reptiles. Seules quelques espèces communes susceptibles d'être présentes de manière occasionnelle ont été retenues à titre potentiel dans l'analyse des incidences.

Compte tenu de la faible potentialité globale du site, de l'absence d'observation ou d'indice de présence lors des prospections ciblées et de la nature des habitats rencontrés, la mise en place d'une campagne complémentaire avec pose de plaques à reptiles n'a pas été considérée comme nécessaire pour caractériser les enjeux écologiques du site.

Par ailleurs, les mesures d'évitement et de réduction prévues dans le cadre du projet, notamment la conservation d'une large partie du réseau bocager, la préservation des zones humides et des chemins creux ainsi que le maintien des continuités écologiques, demeurent favorables aux espèces potentiellement présentes.

Cette position est conforme à l'analyse du bureau d'études écologiques ayant réalisé les inventaires, lequel considère que la mise en place de plaques à reptiles n'apporterait pas d'information complémentaire significative au regard du faible potentiel d'accueil du site.

## 4.5. MESURES DE REDUCTION

*« Il est attendu de préciser que la lutte des espèces végétales exotiques envahissantes soit également effective durant la phase d'exploitation de la ZAC a minima sur les parties communes (MR-T9). »*

Le maître d'ouvrage prend acte de cette demande.

La mesure MR-T9 relative à la prévention et à la lutte contre les espèces végétales exotiques envahissantes s'applique en phase travaux afin de limiter tout risque d'introduction ou de dissémination d'espèces invasives lors des opérations de terrassement et de circulation des engins.

Cette mesure est complétée par la mesure de suivi écologique MS2 prévue dans le dossier de demande de dérogation espèces protégées, qui prévoit un contrôle régulier des habitats recréés, restaurés et conservés après réalisation des aménagements. Dans ce cadre, une surveillance spécifique de l'apparition ou du développement d'espèces végétales exotiques envahissantes sera réalisée.

Le maître d'ouvrage précise que cette vigilance sera maintenue durant la phase d'exploitation de la ZAC, a minima sur les espaces communs et les espaces verts relevant de sa gestion. En cas de détection d'espèces exotiques envahissantes, des mesures de gestion adaptées seront mises en œuvre afin de limiter leur développement et leur propagation vers les habitats naturels conservés ou recréés.

Cette précision complète la mesure MR-T9 sans modifier son objectif initial ni les conclusions de l'analyse écologique.

*« Il est attendu de requalifier la mesure de réduction de reconstitution en phase travaux et dans l'emprise de la ZAC de 1,25 ha de milieux prairiaux mésophiles (MR-T12) en mesure de compensation, d'autant plus qu'il demeure un impact résiduel sur les prairies (p224). En effet la codification R2.1q (CGDD). Or ce code s'applique à « Toute action visant à aider la reconstitution à l'état initial du milieu après travaux... »*

Après analyse de l'observation formulée, le maître d'ouvrage considère que le maintien de la mesure MR-T12 dans la catégorie des mesures de réduction demeure justifié au regard de la doctrine ERC et des caractéristiques propres de cette mesure.

Conformément à la doctrine nationale relative à la séquence Éviter – Réduire – Compenser, une mesure de compensation a vocation à intervenir en réponse à un impact résiduel significatif qui n'a pu être ni évité ni suffisamment réduit. À l'inverse, une mesure de réduction participe directement à la diminution des incidences du projet dans son emprise ou dans son fonctionnement.

La mesure MR-T12 consiste à recréer et restaurer des milieux prairiaux mésophiles au sein même du périmètre de la ZAC, dans des secteurs intégrés à la conception du projet et participant directement au fonctionnement écologique futur du site. Cette mesure n'intervient donc pas en dehors du projet pour compenser une perte résiduelle mais contribue, dès la réalisation de l'opération, à limiter les incidences sur les habitats concernés en maintenant une partie de leurs fonctionnalités écologiques au sein de l'aménagement.

Par ailleurs, l'étude écologique conclut que les impacts résiduels sur les prairies mésophiles, après application des mesures d'évitement et de réduction, demeurent faibles et ne constituent pas un impact résiduel significatif nécessitant à lui seul la mise en œuvre d'une compensation spécifique. Les mesures compensatoires prévues dans le dossier sont quant à elles dimensionnées pour répondre aux

impacts résiduels significatifs identifiés sur les habitats bocagers, les zones humides ainsi que certaines espèces protégées.

Dans ce contexte, la mesure MR-T12 apparaît davantage comme une mesure intégrée de réduction des impacts, participant à l'amélioration écologique du projet et à la limitation des pertes fonctionnelles au sein même de son emprise, que comme une mesure de compensation destinée à contrebalancer un impact résiduel significatif. Son maintien dans la catégorie des mesures de réduction est ainsi cohérent avec la logique d'application de la séquence ERC retenue dans le dossier.

*« Il est attendu de modifier la qualification de la mesure « Améliorer les zones humides dégradées » (MR-T14) codifiée R2.1q par la codification R2.2o « Gestion écologique des habitats dans la zone d'emprise du projet. »*

Le maître d'ouvrage prend acte de cette observation et procédera à l'actualisation de la codification de la mesure MR-T14 afin de retenir la référence R2.2o « Gestion écologique des habitats dans la zone d'emprise du projet », sans modification de son contenu, de ses objectifs ni de son dimensionnement.

Cette remarque porte essentiellement sur la classification méthodologique de la mesure et ne remet pas en cause sa finalité ni son efficacité écologique.

La mesure MR-T14 vise à restaurer et améliorer durablement les fonctionnalités écologiques de zones humides dégradées présentes au sein de l'emprise du projet. Son effet s'inscrit à la fois durant la phase de réalisation des aménagements et durant la phase d'exploitation du site.

Quelle que soit la codification retenue, cette mesure contribue à la réduction des impacts du projet sur les fonctionnalités écologiques des milieux humides et participe au maintien des continuités écologiques locales.

L'actualisation de cette codification est ainsi sans incidence sur l'analyse des impacts, sur l'évaluation des incidences résiduelles et sur les conclusions du dossier de demande de dérogation espèces protégées, qui demeurent inchangées.

#### 4.6. IMPACTS RESIDUELS

*« Le tableau (page 224) se limite à une simple citation des mesures E et R. Il est attendu une explication concrète en quoi ces mesures interviennent sur les impacts considérés à l'instar du tableau « Synthèse de vérification de l'équivalence écologique » (page 258) concernant l'équivalence écologiques des mesures compensatoires. Toutefois, les conclusions d'impacts résiduels significatifs sur les habitats, l'avifaune et les chiroptères sont partagées. »*

Le maître d'ouvrage prend acte de cette observation.

L'analyse des impacts résiduels présentée dans le dossier repose sur l'application successive de l'ensemble des mesures d'évitement et de réduction détaillées dans l'étude écologique et dans la demande de dérogation espèces protégées. Le tableau de synthèse présenté page 224 a pour objectif de récapituler les mesures mobilisées pour chaque habitat ou groupe d'espèces, tandis que leur contenu et leur contribution à la réduction des impacts sont détaillés dans les chapitres précédents du dossier.

Par ailleurs, le tableau de synthèse des incidences résiduelles (tableau 48 du dossier DDEP) présente pour chaque habitat naturel, groupe taxonomique ou espèce concernée :

- La nature des impacts identifiés ;
- Leur niveau avant mise en œuvre de la séquence ERC ;
- Les mesures d'évitement et de réduction mobilisées ;
- Le niveau d'impact résiduel retenu après application de ces mesures ;
- La nécessité ou non de mettre en œuvre une compensation écologique.

Les impacts résiduels ont ainsi été évalués en tenant compte notamment :

- De l'évitement des secteurs les plus sensibles du site dès la phase de conception ;
- De la conservation d'une part importante des haies bocagères, des zones humides, de la mare temporaire, du chemin creux et des arbres remarquables ;
- De l'adaptation du calendrier des travaux afin d'éviter les périodes les plus sensibles pour la faune ;
- Du maintien de corridors écologiques fonctionnels ;
- De la limitation des nuisances lumineuses grâce aux prescriptions spécifiques relatives à l'éclairage ;
- De la restauration et de la reconstitution de milieux favorables au sein même du projet.

L'analyse réalisée conduit effectivement à retenir l'existence d'impacts résiduels significatifs concernant certains habitats naturels, certaines espèces d'avifaune et plusieurs espèces de chiroptères. Ces conclusions sont pleinement partagées par le maître d'ouvrage et constituent précisément le fondement de la demande de dérogation espèces protégées ainsi que du dimensionnement des mesures compensatoires présentées dans le dossier.

Les mesures compensatoires ont été définies sur la base d'une analyse détaillée des pertes fonctionnelles résiduelles et de la recherche d'une équivalence écologique démontrée. Elles concernent notamment la récréation et la restauration de zones humides, la création de haies bocagères, la restauration de milieux prairiaux et le renforcement des fonctionnalités écologiques favorables à l'avifaune et aux chiroptères.

Le maître d'ouvrage estime ainsi que le dossier présente les éléments nécessaires à la compréhension des impacts résiduels et à la justification des mesures compensatoires mises en œuvre. Le présent mémoire vient néanmoins préciser que les niveaux d'impacts résiduels retenus résultent bien de l'application combinée de l'ensemble des mesures d'évitement et de réduction détaillées dans le dossier écologique et reprises dans le tableau de synthèse des incidences.

Afin de compléter les éléments de synthèse présentés ci-dessus et de faciliter la lecture du dossier, le tableau détaillé d'analyse des impacts résiduels sur les espèces et habitats d'espèces protégées et/ou remarquables est rappelé en annexe 2 du présent mémoire.

<b>Impact résiduel considéré</b>	<b>Mesure principale mobilisée</b>	<b>Effet obtenu</b>
Perte de prairies mésophiles	MR-T12	Maintien et restauration des fonctionnalités prairiales au sein du projet
Destruction potentielle de nids	MR-T1	Suppression du risque de destruction d'individus en période de reproduction

Impact résiduel considéré	Mesure principale mobilisée	Effet obtenu
Rupture de corridors écologiques	MR-T10	Maintien des déplacements de la faune et des continuités écologiques
Zones humides	MR-T14	Amélioration des fonctionnalités écologiques et hydrauliques
Chiroptères	MR-T15	Réduction des perturbations lumineuses et maintien des conditions de déplacement

## 5. CONCLUSION

---

Le présent mémoire a permis d'apporter les précisions et compléments sollicités par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Manche dans le cadre de l'instruction du dossier d'Autorisation Environnementale Unique relatif à la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Theil à Saint-Planchers.

Les éléments développés confirment que l'étude d'impact et la demande de dérogation au titre des espèces protégées reposent sur une analyse proportionnée aux enjeux écologiques du site et de son environnement. Les justifications apportées concernant les aires d'étude, la méthodologie des inventaires, la prise en compte du groupe des reptiles, la qualification des mesures ERC ainsi que l'analyse des impacts résiduels permettent de compléter la compréhension du dossier sans remettre en cause les conclusions initiales de l'étude écologique.

Le projet a fait l'objet d'un travail de conception intégrant les enjeux environnementaux dès les premières phases d'élaboration. Cette démarche a notamment conduit à préserver les secteurs les plus sensibles du site, à maintenir les principales continuités écologiques, à conserver une part importante du maillage bocager et des zones humides existantes, ainsi qu'à adapter les modalités de réalisation des travaux afin de limiter les incidences sur les espèces et leurs habitats. Les impacts résiduels identifiés ont été évalués de manière transparente et ont conduit, lorsque nécessaire, à la définition de mesures compensatoires proportionnées et fondées sur une recherche d'équivalence écologique.

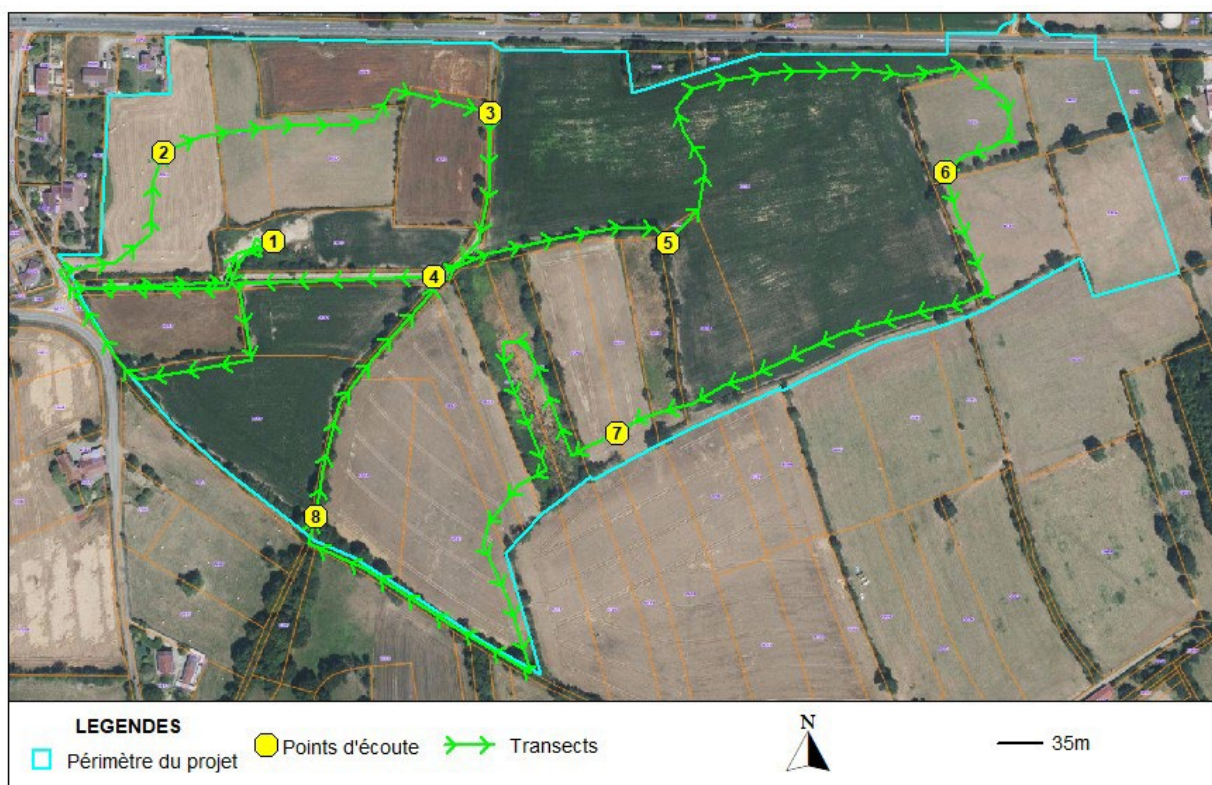
Par ailleurs, les engagements du maître d'ouvrage en matière de suivi écologique, de gestion des espèces exotiques envahissantes, de préservation des fonctionnalités hydrauliques et écologiques ainsi que d'intégration paysagère témoignent de sa volonté d'assurer la pérennité des mesures mises en œuvre sur le long terme. Le projet s'inscrit ainsi dans une logique d'aménagement durable conciliant développement économique du territoire, préservation de la biodiversité et adaptation aux enjeux environnementaux contemporains.

Au regard de l'ensemble des éléments présentés dans le dossier d'Autorisation Environnementale Unique, de la demande de dérogation espèces protégées et des compléments apportés dans le présent mémoire, le maître d'ouvrage estime que le projet de ZAC du Theil répond aux exigences réglementaires applicables et que les mesures prévues permettent d'assurer une prise en compte des

enjeux environnementaux identifiés. Les compléments apportés viennent ainsi conforter la démonstration de la compatibilité du projet avec les objectifs de préservation des milieux naturels et des espèces protégées, tout en permettant la réalisation d'un projet structurant pour le développement économique du territoire.

## 6. ANNEXES

### 6.1. ANNEXE 1 : LOCALISATION DES POINTS D'ÉCOUTE ET DES TRANSECTS EFFECTUES POUR L'OBSERVATION DES OISEAUX



## 6.2. ANNEXE 2 : ANALYSE DETAILLÉE DES IMPACTS RESIDUELS SUR LES ESPECES ET HABITATS D'ESPECES PROTEGEES ET/OU REMARQUABLES

Taxons	Habitats/espèces (en gras espèces protégées et menacées en région)	Enjeu réglementaire	Enjeu patrimonial	Nature de l'impact	Niveau d'impact potentiel (avant mesure)	Mesures d'évitement et de réduction	Niveau d'impact résiduel (après application des mesures)	Nécessité d'une mesure compensatoire
Habitats naturels	Bocage résiduel dégradé (prairies mésophiles à mésohygrophiles, friches humides, haies, chemins creux, mare)	Faible	Moyen	Destruction/altération d'habitats	Moyen	ME-a1, ME-t1, ME-t2, ME-t3, MR-t2, MR-t4, MR-t5, MR-t6, MR-t8, MR-t12, MR-t14	Faible	Oui
				Développement d'EEE	Moyen	MR-T9	Nul	
Flore	Espèces communes	Faible	Faible	Destruction d'individus	Faible	ME-a1, ME-t1, ME-t3, MR-t2, MR-t4, MR-t5, MR-t6, MR-t8, MR-t12	Nul	Non
				Développement d'EEE	Moyen	MR-T9	Nul	
Zones humides	Végétation de ceinture de la mare, prairies et friches humides	Fort	Moyen	Destruction/altération d'habitats	Fort	ME-a1, ME-t1, ME-t2, ME-t3, MR-t2, MR-t4, MR-t5, MR-t6, MR-t8, MR-t12, MR-t14	Moyen	Oui
				Développement d'EEE	Moyen	MR-T9		
Avifaune	Accenteur mouchet (9 couples nicheurs sur ZAC)	Faible	Faible	Destruction/altération d'habitats	Moyen	ME-a1, ME-t1, ME-t2, ME-t3, MR-t2, MR-t4, MR-t5, MR-t6, MR-t7, MR-t8, MR-t9, MR-t12, MR-t14	Faible	Oui

Taxons	Habitats/espèces (en gras espèces protégées et menacées en région)	Enjeu réglementaire	Enjeu patrimonial	Nature de l'impact	Niveau d'impact potentiel (avant mesure)	Mesures d'évitement et de réduction	Niveau d'impact résiduel (après application des mesures)	Nécessité d'une mesure compensatoire
				Destruction d'individus	Moyen	ME-a1, ME-t1, ME-t3, MR-t1, MR-t2, MR-t3, MR-t4, MR-t5, MR-t6, MR-t7	Nul	
				Dérangement/perturbation	Moyen	ME-a1, ME-t1, ME-t3, MR-t1, MR-t2, MR-t3, MR-t4, MR-t6, MR-t10	Faible	
				Barrière aux déplacements locaux	Faible	ME-a1, MR-t1, MR-t3, MR-t4, MR-t10	Négligeable	
	Bruant zizi, espèce : 4 couples nicheurs dans bocage dégradé	Faible	Faible	Destruction/altération d'habitats	Moyen	ME-a1, ME-t1, ME-t2, ME-t3, MR-t2, MR-t4, MR-t5, MR-t6, MR-t7, MR-t8, MR-t9, MR-t12	Faible	Oui
				Destruction d'individus	Moyen	ME-a1, ME-t1, ME-t3, MR-t1, MR-t2, MR-t3, MR-t4, MR-t5, MR-t6, MR-t7	Nul	
				Dérangement/perturbation	Moyen	ME-a1, ME-t1, ME-t3, MR-t1, MR-t2, MR-t3, MR-t4, MR-t6, MR-t10	Faible	
				Barrière aux déplacements locaux	Faible	ME-a1, MR-t1, MR-t3, MR-t4, MR-t10	Négligeable	
Chardonneret élégant, espèce protégée mais non	Faible	Moyen	Destruction/altération d'habitats	Faible	ME-a1, ME-t1, ME-t2, ME-t3, MR-t2, MR-t4, MR-t5, MR-t6, MR-t7, MR-t8, MR-t9, MR-t12, MR-t14	Faible	Oui	

Taxons	Habitats/espèces (en gras espèces protégées et menacées en région)	Enjeu réglementaire	Enjeu patrimonial	Nature de l'impact	Niveau d'impact potentiel (avant mesure)	Mesures d'évitement et de réduction	Niveau d'impact résiduel (après application des mesures)	Nécessité d'une mesure compensatoire
	menacée en région (pas de couple nicheur sur ZAC)			Destruction d'individus	Faible	ME-a1, ME-t1, ME-t3, MR-t1, MR-t2, MR-t3, MR-t4, MR-t5, MR-t6, MR-t7	Nul	
				Dérangement/perturbation	Moyen	ME-a1, ME-t1, ME-t3, MR-t1, MR-t2, MR-t3, MR-t4, MR-t6, MR-t10	Faible	
				Barrière aux déplacements locaux	Faible	ME-a1, MR-t1, MR-t3, MR-t4, MR-t10	Négligeable	
	Fauvette à tête noire (7 couples nicheurs sur ZAC)	Faible	Faible	Destruction/altération d'habitats	Moyen	ME-a1, ME-t1, ME-t2, ME-t3, MR-t2, MR-t4, MR-t5, MR-t6, MR-t7, MR-t8, MR-t9, MR-t12, MR-t14	Faible	Oui
				Destruction d'individus	Moyen	ME-a1, ME-t1, ME-t3, MR-t1, MR-t2, MR-t3, MR-t4, MR-t5, MR-t6, MR-t7	Nul	
				Dérangement/perturbation	Moyen	ME-a1, ME-t1, ME-t3, MR-t1, MR-t2, MR-t3, MR-t4, MR-t6, MR-t10	Faible	
				Barrière aux déplacements locaux	Faible	ME-a1, MR-t1, MR-t3, MR-t4, MR-t10	Négligeable	
	Fauvette des jardins, espèce protégée non menacée en région mais menacée au niveau national (2)	Faible	Moyen	Destruction/altération d'habitats	Moyen	ME-a1, ME-t1, ME-t2, ME-t3, MR-t2, MR-t4, MR-t5, MR-t6, MR-t7, MR-t8, MR-t9, MR-t12, MR-t14	Faible	Oui
				Destruction d'individus	Moyen	ME-a1, ME-t1, ME-t3, MR-t1, MR-t2, MR-t3, MR-t4, MR-t5, MR-t6, MR-t7	Nul	

Taxons	Habitats/espèces (en gras espèces protégées et menacées en région)	Enjeu réglementaire	Enjeu patrimonial	Nature de l'impact	Niveau d'impact potentiel (avant mesure)	Mesures d'évitement et de réduction	Niveau d'impact résiduel (après application des mesures)	Nécessité d'une mesure compensatoire
	couples nicheurs sur ZAC)			Dérangement/perturbation	Moyen	ME-a1, ME-t1, ME-t3, MR-t1, MRT2, MR-t3, MR-t4, MR-t6, MR-t10	Faible	
				Barrière aux déplacements locaux	Faible	ME-a1, MR-t1, MR-t3, MR-t4, MR-t10	Négligeable	
	Hypolaïs polyglotte (3 couples nicheurs sur ZAC)	Faible	Faible	Destruction/altération d'habitats	Moyen	ME-a1, ME-t1, ME-t2, ME-t3, MR-t2, MR-t4, MR-t5, MR-t6, MR-t7, MR-t8, MR-t9, MR-t12, MR-t14	Faible	Oui
				Destruction d'individus	Moyen	ME-a1, ME-t1, ME-t3, MR-t1, MR-t2, MR-t3, MR-t4, MR-t5, MR-t6, MR-t7	Nul	
				Dérangement/perturbation	Moyen	ME-a1, ME-t1, ME-t3, MR-t1, MRT2, MR-t3, MR-t4, MR-t6, MR-t10	Faible	
				Barrière aux déplacements locaux	Faible	ME-a1, MR-t1, MR-t3, MR-t4, MR-t10	Négligeable	
		Faible		Moyen			Faible	Oui

Taxons	Habitats/espèces (en gras espèces protégées et menacées en région)	Enjeu réglementaire	Enjeu patrimonial	Nature de l'impact	Niveau d'impact potentiel (avant mesure)	Mesures d'évitement et de réduction	Niveau d'impact résiduel (après application des mesures)	Nécessité d'une mesure compensatoire
	Linotte mélodieuse, espèce protégée non menacée en région mais menacée au niveau national (3 couples nicheurs sur ZAC)			Destruction/altération d'habitats		ME-a1, ME-t1, ME-t2, ME-t3, MR-t2, MR-t4, MR-t5, MR-t6, MR-t7, MR-t8, MR-t9, MR-t12, MR-t14		Oui
				Destruction d'individus	Moyen	ME-a1, ME-t1, ME-t3, MR-t1, MR-t2, MR-t3, MR-t4, MR-t5, MR-t6, MR-t7	Nul	
				Dérangement/perturbation	Moyen	ME-a1, ME-t1, ME-t3, MR-t1, MR-t2, MR-t3, MR-t4, MR-t6, MR-t10	Faible	
				Barrière aux déplacements locaux	Faible	ME-a1, MR-t1, MR-t3, MR-t4, MR-t10	Négligeable	
	Mésange à longue queue (pas de couple nicheur sur la ZAC))	Faible	Faible	Destruction/altération d'habitats	Faible	ME-a1, ME-t1, ME-t2, ME-t3, MR-t2, MR-t4, MR-t5, MR-t6, MR-t7, MR-t8, MR-t9, MR-t12, MR-t14	Faible	
				Destruction d'individus	Faible	ME-a1, ME-t1, ME-t3, MR-t1, MR-t2, MR-t3, MR-t4, MR-t5, MR-t6, MR-t7	Nul	
				Dérangement/perturbation	Moyen	ME-a1, ME-t1, ME-t3, MR-t1, MR-t2, MR-t3, MR-t4, MR-t6, MR-t10	Faible	
				Barrière aux déplacements locaux	Faible	ME-a1, MR-t1, MR-t3, MR-t4, MR-t10	Négligeable	

Taxons	Habitats/espèces (en gras espèces protégées et menacées en région)	Enjeu réglementaire	Enjeu patrimonial	Nature de l'impact	Niveau d'impact potentiel (avant mesure)	Mesures d'évitement et de réduction	Niveau d'impact résiduel (après application des mesures)	Nécessité d'une mesure compensatoire
	Mésange bleue (1 couple nicheur sur ZAC)	Faible	Faible	Destruction/altération d'habitats	Moyen	ME-a1, ME-t1, ME-t2, ME-t3, MR-t2, MR-t4, MR-t5, MR-t6, MR-t7, MR-t8, MR-t9, MR-t12, MR-t14	Faible	Oui
				Destruction d'individus	Moyen	ME-a1, ME-t1, ME-t3, MR-t1, MR-t2, MR-t3, MR-t4, MR-t5, MR-t6, MR-t7	Nul	
				Dérangement/perturbation	Moyen	ME-a1, ME-t1, ME-t3, MR-t1, MR-t2, MR-t3, MR-t4, MR-t6, MR-t10	Faible	
				Barrière aux déplacements locaux	Faible	ME-a1, MR-t1, MR-t3, MR-t4, MR-t10	Négligeable	
	Mésange charbonnière (3 couples nicheurs sur ZAC)	Faible	Faible	Destruction/altération d'habitats	Moyen	ME-a1, ME-t1, ME-t2, ME-t3, MR-t2, MR-t4, MR-t5, MR-t6, MR-t7, MR-t8, MR-t9, MR-t12, MR-t14	Faible	Oui
				Destruction d'individus	Moyen	ME-a1, ME-t1, ME-t3, MR-t1, MR-t2, MR-t3, MR-t4, MR-t5, MR-t6, MR-t7	Nul	
				Dérangement/perturbation	Moyen	ME-a1, ME-t1, ME-t3, MR-t1, MR-t2, MR-t3, MR-t4, MR-t6, MR-t10	Faible	
				Barrière aux déplacements locaux	Faible	ME-a1, MR-t1, MR-t3, MR-t4, MR-t10	Négligeable	

Taxons	Habitats/espèces (en gras espèces protégées et menacées en région)	Enjeu réglementaire	Enjeu patrimonial	Nature de l'impact	Niveau d'impact potentiel (avant mesure)	Mesures d'évitement et de réduction	Niveau d'impact résiduel (après application des mesures)	Nécessité d'une mesure compensatoire
	Pic épeiche (1 couple nicheur sur ZAC)	Faible	Faible	Destruction/altération d'habitats	Moyen	ME-a1, ME-t1, ME-t2, ME-t3, MR-t2, MR-t4, MR-t5, MR-t6, MR-t7, MR-t8, MR-t9, MR-t12, MR-t14	Négligeable	Non
				Destruction d'individus	Moyen	ME-a1, ME-t1, ME-t3, MR-t1, MR-t2, MR-t3, MR-t4, MR-t5, MR-t6, MR-t7	Nul	
				Dérangement/perturbation	Moyen	ME-a1, ME-t1, ME-t3, MR-t1, MR-t2, MR-t3, MR-t4, MR-t6, MR-t10	Négligeable	
				Barrière aux déplacements locaux	Faible	ME-a1, MR-t1, MR-t3, MR-t4, MR-t10	Négligeable	
	Pinson des arbres (9 couples nicheurs sur ZAC)	Faible	Faible	Destruction/altération d'habitats	Moyen	ME-a1, ME-t1, ME-t2, ME-t3, MR-t2, MR-t4, MR-t5, MR-t6, MR-t7, MR-t8, MR-t9, MR-t12, MR-t14	Faible	Oui
				Destruction d'individus	Moyen	ME-a1, ME-t1, ME-t3, MR-t1, MR-t2, MR-t3, MR-t4, MR-t5, MR-t6, MR-t7	Nul	
				Dérangement/perturbation	Moyen	ME-a1, ME-t1, ME-t3, MR-t1, MR-t2, MR-t3, MR-t4, MR-t6, MR-t10	Faible	
				Barrière aux déplacements locaux	Faible	ME-a1, MR-t1, MR-t3, MR-t4, MR-t10	Négligeable	

Taxons	Habitats/espèces (en gras espèces protégées et menacées en région)	Enjeu réglementaire	Enjeu patrimonial	Nature de l'impact	Niveau d'impact potentiel (avant mesure)	Mesures d'évitement et de réduction	Niveau d'impact résiduel (après application des mesures)	Nécessité d'une mesure compensatoire
	Pouillot véloce (9 couples nicheurs sur ZAC)	Faible	Faible	Destruction/altération d'habitats	Moyen	ME-a1, ME-t1, ME-t2, ME-t3, MR-t2, MR-t4, MR-t5, MR-t6, MR-t7, MR-t8, MR-t9, MR-t12, MR-t14	Faible	Oui
				Destruction d'individus	Moyen	ME-a1, ME-t1, ME-t3, MR-t1, MR-t2, MR-t3, MR-t4, MR-t5, MR-t6, MR-t7	Nul	
				Dérangement/perturbation	Fort	ME-a1, ME-t1, ME-t3, MR-t1, MR-t2, MR-t3, MR-t4, MR-t6, MR-t10	Faible	
				Barrière aux déplacements locaux	Faible	ME-a1, MR-t1, MR-t3, MR-t4, MR-t10	Négligeable	
	Rougegorge familier (15 couples nicheurs sur ZAC)	Faible	Faible	Destruction/altération d'habitats	Moyen	ME-a1, ME-t1, ME-t2, ME-t3, MR-t2, MR-t4, MR-t5, MR-t6, MR-t7, MR-t8, MR-t9, MR-t12, MR-t14	Faible	Oui
				Destruction d'individus	Moyen	ME-a1, ME-t1, ME-t3, MR-t1, MR-t2, MR-t3, MR-t4, MR-t5, MR-t6, MR-t7	Nul	
				Dérangement/perturbation	Moyen	ME-a1, ME-t1, ME-t3, MR-t1, MR-t2, MR-t3, MR-t4, MR-t6, MR-t10	Faible	
				Barrière aux déplacements locaux	Faible	ME-a1, MR-t1, MR-t3, MR-t4, MR-t10	Négligeable	

Taxons	Habitats/espèces (en gras espèces protégées et menacées en région)	Enjeu réglementaire	Enjeu patrimonial	Nature de l'impact	Niveau d'impact potentiel (avant mesure)	Mesures d'évitement et de réduction	Niveau d'impact résiduel (après application des mesures)	Nécessité d'une mesure compensatoire
	Troglydte mignon (10 couples nicheurs sur ZAC)	Faible	Faible	Destruction/altération d'habitats	Moyen	ME-a1, ME-t1, ME-t2, ME-t3, MR-t2, MR-t4, MR-t5, MR-t6, MR-t7, MR-t8, MR-t9, MR-t12, MR-t14	Faible	Oui
				Destruction d'individus	Moyen	ME-a1, ME-t1, ME-t3, MR-t1, MR-t2, MR-t3, MR-t4, MR-t5, MR-t6, MR-t7	Nul	
				Dérangement/perturbation	Moyen	ME-a1, ME-t1, ME-t3, MR-t1, MR-t2, MR-t3, MR-t4, MR-t6, MR-t10	Faible	
				Barrière aux déplacements locaux	Faible	ME-a1, MR-t1, MR-t3, MR-t4, MR-t10	Négligeable	
Amphibiens	Crapaud commun (en limite de ZAC)	Faible	Faible	Destruction/altération d'habitats	Faible	ME-a1, ME-t1, ME-t2, ME-t3, MR-t2, MR-t4, MR-t5, MR-t6, MR-t7, MR-t8, MR-t9, MR-t11, MR-t12, MR-t14	Négligeable	Non
				Destruction d'individus	Faible	ME-a1, ME-t1, ME-t3, ME-t4, MR-t1, MR-t2, MR-t3, MR-t4, MR-t5, MR-t6, MR-t11, MR-t14	Négligeable	
				Dérangement/perturbation	Faible	ME-a1, ME-t1, ME-t3, MR-t1, MR-t2, MR-t3, MR-t4, MR-t6, MR-t10, MR-t11	Négligeable	

Taxons	Habitats/espèces (en gras espèces protégées et menacées en région)	Enjeu réglementaire	Enjeu patrimonial	Nature de l'impact	Niveau d'impact potentiel (avant mesure)	Mesures d'évitement et de réduction	Niveau d'impact résiduel (après application des mesures)	Nécessité d'une mesure compensatoire
	Crapaud épineux (en limite de ZAC)	Faible	Faible	Barrière aux déplacements locaux	Faible	ME-a1, MR-t1, MR-t3, MR-t4, MR-t10, MR-t11, MR-t13	Négligeable	Non
				Destruction/altération d'habitats	Faible	ME-a1, ME-t1, ME-t2, ME-t3, MR-t2, MR-t4, MR-t5, MR-t6, MR-t7, MR-t8, MR-t9, MR-t11, MR-t12, MR-t14	Négligeable	
				Destruction d'individus	Faible	ME-a1, ME-t1, ME-t3, ME-t4, MR-t1, MR-t2, MR-t3, MR-t4, MR-t5, MR-t6, MR-t11, MR-t14	Négligeable	
				Dérangement/perturbation	Faible	ME-a1, ME-t1, ME-t3, MR-t1, MR-t2, MR-t3, MR-t4, MR-t6, MR-t10, MR-t11	Négligeable	
				Barrière aux déplacements locaux	Faible	ME-a1, MR-t1, MR-t3, MR-t4, MR-t10, MR-t11, MR-t13	Négligeable	

Taxons	Habitats/espèces (en gras espèces protégées et menacées en région)	Enjeu réglementaire	Enjeu patrimonial	Nature de l'impact	Niveau d'impact potentiel (avant mesure)	Mesures d'évitement et de réduction	Niveau d'impact résiduel (après application des mesures)	Nécessité d'une mesure compensatoire
	Triton palmé	Faible	Faible	Destruction/altération d'habitats	Faible	ME-a1, ME-t1, ME-t2, ME-t3, MR-t2, MR-t4, MR-t5, MR-t6, MR-t7, MR-t8, MR-t9, MR-t11, MR-t12, MR-t14	Négligeable	Non
				Destruction d'individus	Faible	ME-a1, ME-t1, ME-t3, ME-t4, MR-t1, MR-t2, MR-t3, MR-t4, MR-t5, MR-t6, MR-t11, MR-t14	Négligeable	
				Dérangement/perturbation	Faible	ME-a1, ME-t1, ME-t3, MR-t1, MR-t2, MR-t3, MR-t4, MR-t6, MR-t10, MR-t11	Négligeable	
				Barrière aux déplacements locaux	Faible	ME-a1, MR-t1, MR-t3, MR-t4, MR-t10, MR-t11, MR-t13	Négligeable	
Reptiles	Couleuvre à collier (Potentiellement présente)	Faible	Faible	Destruction/altération d'habitats	Faible	ME-a1, ME-t1, ME-t2, ME-t3, MR-t2, MR-t4, MR-t5, MR-t6, MR-t7, MR-t8, MR-t9, MR-t11, MR-t12, MR-t14	Négligeable	Non
				Destruction d'individus	Faible	ME-a1, ME-t1, ME-t3, ME-t4, MR-t1, MR-t2, MR-t3, MR-t4, MR-t5, MR-t6, MR-t11, MR-t14	Négligeable	
				Dérangement/perturbation	Faible	ME-a1, ME-t1, ME-t3, MR-t1, MR-t2, MR-t3, MR-t4, MR-t6, MR-t10, MR-t11	Négligeable	

Taxons	Habitats/espèces (en gras espèces protégées et menacées en région)	Enjeu réglementaire	Enjeu patrimonial	Nature de l'impact	Niveau d'impact potentiel (avant mesure)	Mesures d'évitement et de réduction	Niveau d'impact résiduel (après application des mesures)	Nécessité d'une mesure compensatoire
	Orvet fragile (Potentiellement présent)	Faible	Faible	Barrière aux déplacements locaux	Faible	ME-a1, MR-t1, MR-t3, MR-t4, MR-t10, MR-t11, MR-t13	Négligeable	Non
				Destruction/altération d'habitats	Faible	ME-a1, ME-t1, ME-t2, ME-t3, MR-t2, MR-t4, MR-t5, MR-t6, MR-t7, MR-t8, MR-t9, MR-t11, MR-t12, MR-t14	Négligeable	
				Destruction d'individus	Faible	ME-a1, ME-t1, ME-t3, ME-t4, MR-t1, MR-t2, MR-t3, MR-t4, MR-t5, MR-t6, MR-t11, MR-t14	Négligeable	
				Dérangement/perturbation	Faible	ME-a1, ME-t1, ME-t3, MR-t1, MR-t2, MR-t3, MR-t4, MR-t6, MR-t10, MR-t11	Négligeable	
				Barrière aux déplacements locaux	Faible	ME-a1, MR-t1, MR-t3, MR-t4, MR-t10, MR-t11, MR-t13	Négligeable	

Taxons	Habitats/espèces (en gras espèces protégées et menacées en région)	Enjeu réglementaire	Enjeu patrimonial	Nature de l'impact	Niveau d'impact potentiel (avant mesure)	Mesures d'évitement et de réduction	Niveau d'impact résiduel (après application des mesures)	Nécessité d'une mesure compensatoire
	Lézard des murailles (Potentiellement présente)	Moyen	Faible	Destruction/altération d'habitats	Faible	ME-a1, ME-t1, ME-t2, ME-t3, MR-t2, MR-t4, MR-t5, MR-t6, MR-t7, MR-t8, MR-t9, MR-t11, MR-t12, MR-t14	Négligeable	Non
				Destruction d'individus	Faible	ME-a1, ME-t1, ME-t3, ME-t4, MR-t1, MR-t2, MR-t3, MR-t4, MR-t5, MR-t6, MR-t11, MR-t14	Négligeable	
				Dérangement/perturbation	Faible	ME-a1, ME-t1, ME-t3, MR-t1, MR-t2, MR-t3, MR-t4, MR-t6, MR-t10, MR-t11	Négligeable	
				Barrière aux déplacements locaux	Faible	ME-a1, MR-t1, MR-t3, MR-t4, MR-t10, MR-t11, MR-t13	Négligeable	
Chiroptères	Pipistrelle de Nathusius (non revue en 2024)	Moyen	Moyen	Destruction/altération d'habitats	Moyen	ME-a1, ME-t1, ME-t2, ME-t3, MR-t2, MR-t4, MR-t5, MR-t6, MR-t7, MR-t8, MR-t9, MR-t12, MR-t14, MR-t15	Faible	Oui
				Destruction d'individus	Faible	ME-a1, ME-t1, ME-t3, ME-t4, MR-t1, MR-t2, MR-t3, MR-t4, MR-t5, MR-t6, MR-t7, MR-t14, MR-t15	Négligeable	
				Dérangement/perturbation	Faible	ME-a1, ME-t1, ME-t3, MR-t1, MR-t2, MR-t3, MR-t4, MR-t6, MR-t10, MR-t15	Faible	

Taxons	Habitats/espèces (en gras espèces protégées et menacées en région)	Enjeu réglementaire	Enjeu patrimonial	Nature de l'impact	Niveau d'impact potentiel (avant mesure)	Mesures d'évitement et de réduction	Niveau d'impact résiduel (après application des mesures)	Nécessité d'une mesure compensatoire
	Barbastelle d'Europe	Fort	Faible	Barrière aux déplacements locaux	Faible	ME-a1, MR-t1, MR-t3, MR-t4, MR-t10, MR-t15	Négligeable	Oui
				Destruction/altération d'habitats	Moyen	ME-a1, ME-t1, ME-t2, ME-t3, MR-t2, MR-t4, MR-t5, MR-t6, MR-t7, MR-t8, MR-t9, MR-t12, MR-t14, MR-t15	Faible	
				Destruction d'individus	Moyen	ME-a1, ME-t1, ME-t3, ME-t4, MR-t1, MR-t2, MR-t3, MR-t4, MR-t5, MR-t6, MR-t7, MR-t14, MR-t15	Négligeable	
				Dérangement/perturbation	Moyen	ME-a1, ME-t1, ME-t3, MR-t1, MR-t2, MR-t3, MR-t4, MR-t6, MR-t10, MR-t15	Faible	
				Barrière aux déplacements locaux	Moyen	ME-a1, MR-t1, MR-t3, MR-t4, MR-t10, MR-t15	Négligeable	

Taxons	Habitats/espèces (en gras espèces protégées et menacées en région)	Enjeu réglementaire	Enjeu patrimonial	Nature de l'impact	Niveau d'impact potentiel (avant mesure)	Mesures d'évitement et de réduction	Niveau d'impact résiduel (après application des mesures)	Nécessité d'une mesure compensatoire
	Murin de Natterer	Moyen	Faible	Destruction/altération d'habitats	Moyen	ME-a1, ME-t1, ME-t2, ME-t3, MR-t2, MR-t4, MR-t5, MR-t6, MR-t7, MR-t8, MR-t9, MR-t12, MR-t14, MR-t15	Faible	Oui
				Destruction d'individus	Faible	ME-a1, ME-t1, ME-t3, ME-t4, MR-t1, MR-t2, MR-t3, MR-t4, MR-t5, MR-t6, MR-t7, MR-t14, MR-t15	Négligeable	
				Dérangement/perturbation	Moyen	ME-a1, ME-t1, ME-t3, MR-t1, MR-t2, MR-t3, MR-t4, MR-t6, MR-t10, MR-t15	Faible	
				Barrière aux déplacements locaux	Moyen	ME-a1, MR-t1, MR-t3, MR-t4, MR-t10, MR-t15	Négligeable	
	Murin à oreilles échancrées (non revu en 2024)	Fort	Faible	Destruction/altération d'habitats	Moyen	ME-a1, ME-t1, ME-t2, ME-t3, MR-t2, MR-t4, MR-t5, MR-t6, MR-t7, MR-t8, MR-t9, MR-t12, MR-t14, MR-t15	Faible	Oui
				Destruction d'individus	Faible	ME-a1, ME-t1, ME-t3, ME-t4, MR-t1, MR-t2, MR-t3, MR-t4, MR-t5, MR-t6, MR-t7, MR-t14, MR-t15	Négligeable	
				Dérangement/perturbation	Faible	ME-a1, ME-t1, ME-t3, MR-t1, MR-t2, MR-t3, MR-t4, MR-t6, MR-t10, MR-t15	Faible	

Taxons	Habitats/espèces (en gras espèces protégées et menacées en région)	Enjeu réglementaire	Enjeu patrimonial	Nature de l'impact	Niveau d'impact potentiel (avant mesure)	Mesures d'évitement et de réduction	Niveau d'impact résiduel (après application des mesures)	Nécessité d'une mesure compensatoire
	Oreillard gris/roux	Moyen	Faible	Barrière aux déplacements locaux	Faible	ME-a1, MR-t1, MR-t3, MR-t4, MR-t10, MR-t15	Négligeable	Oui
				Destruction/altération d'habitats	Moyen	ME-a1, ME-t1, ME-t2, ME-t3, MR-t2, MR-t4, MR-t5, MR-t6, MR-t7, MR-t8, MR-t9, MR-t12, MR-t14, MR-t15	Faible	
				Destruction d'individus	Faible	ME-a1, ME-t1, ME-t3, ME-t4, MR-t1, MR-t2, MR-t3, MR-t4, MR-t5, MR-t6, MR-t7, MR-t14, MR-t15	Négligeable	
				Dérangement/perturbation	Moyen	ME-a1, ME-t1, ME-t3, MR-t1, MR-t2, MR-t3, MR-t4, MR-t6, MR-t10, MR-t15	Faible	
				Barrière aux déplacements locaux	Moyen	ME-a1, MR-t1, MR-t3, MR-t4, MR-t10, MR-t15	Négligeable	

Taxons	Habitats/espèces (en gras espèces protégées et menacées en région)	Enjeu réglementaire	Enjeu patrimonial	Nature de l'impact	Niveau d'impact potentiel (avant mesure)	Mesures d'évitement et de réduction	Niveau d'impact résiduel (après application des mesures)	Nécessité d'une mesure compensatoire
	Petit rhinolophe	Fort	Faible	Destruction/altération d'habitats	Moyen	ME-a1, ME-t1, ME-t2, ME-t3, MR-t2, MR-t4, MR-t5, MR-t6, MR-t7, MR-t8, MR-t9, MR-t12, MR-t14, MR-t15	Faible	Oui
				Destruction d'individus	Moyen	ME-a1, ME-t1, ME-t3, ME-t4, MR-t1, MR-t2, MR-t3, MR-t4, MR-t5, MR-t6, MR-t7, MR-t14, MR-t15	Négligeable	
				Dérangement/perturbation	Moyen	ME-a1, ME-t1, ME-t3, MR-t1, MR-t2, MR-t3, MR-t4, MR-t6, MR-t10, MR-t15	Faible	
				Barrière aux déplacements locaux	Moyen	ME-a1, MR-t1, MR-t3, MR-t4, MR-t10, MR-t15	Négligeable	
	Pipistrelle commune, espèce protégée non menacée en région mais menacée au niveau national	Moyen	Moyen	Destruction/altération d'habitats	Moyen	ME-a1, ME-t1, ME-t2, ME-t3, MR-t2, MR-t4, MR-t5, MR-t6, MR-t7, MR-t8, MR-t9, MR-t12, MR-t14, MR-t15	Faible	Oui
				Destruction d'individus	Moyen	ME-a1, ME-t1, ME-t3, ME-t4, MR-t1, MR-t2, MR-t3, MR-t4, MR-t5, MR-t6, MR-t7, MR-t14, MR-t15	Négligeable	
				Dérangement/perturbation	Moyen	ME-a1, ME-t1, ME-t3, MR-t1, MR-t2, MR-t3, MR-t4, MR-t6, MR-t10, MR-t15	Faible	

Taxons	Habitats/espèces (en gras espèces protégées et menacées en région)	Enjeu réglementaire	Enjeu patrimonial	Nature de l'impact	Niveau d'impact potentiel (avant mesure)	Mesures d'évitement et de réduction	Niveau d'impact résiduel (après application des mesures)	Nécessité d'une mesure compensatoire
				Barrière aux déplacements locaux	Moyen	ME-a1, MR-t1, MR-t3, MR-t4, MR-t10, MR-t15	Négligeable	Oui
	Pipistrelle de Kuhl	Moyen	Faible	Destruction/altération d'habitats	Moyen	ME-a1, ME-t1, ME-t2, ME-t3, MR-t2, MR-t4, MR-t5, MR-t6, MR-t7, MR-t8, MR-t9, MR-t12, MR-t14, MR-t15	Faible	
				Destruction d'individus	Moyen	ME-a1, ME-t1, ME-t3, ME-t4, MR-t1, MR-t2, MR-t3, MR-t4, MR-t5, MR-t6, MR-t7, MR-t14, MR-t15	Négligeable	
				Dérangement/perturbation	Moyen	ME-a1, ME-t1, ME-t3, MR-t1, MR-t2, MR-t3, MR-t4, MR-t6, MR-t10, MR-t15	Faible	
				Barrière aux déplacements locaux	Moyen	ME-a1, MR-t1, MR-t3, MR-t4, MR-t10, MR-t15	Négligeable	

Taxons	Habitats/espèces (en gras espèces protégées et menacées en région)	Enjeu réglementaire	Enjeu patrimonial	Nature de l'impact	Niveau d'impact potentiel (avant mesure)	Mesures d'évitement et de réduction	Niveau d'impact résiduel (après application des mesures)	Nécessité d'une mesure compensatoire
	Sérotine commune, espèce protégée non menacée en région mais menacée au niveau national	Moyen	Moyen	Destruction/altération d'habitats	Moyen	ME-a1, ME-t1, ME-t2, ME-t3, MR-t2, MR-t4, MR-t5, MR-t6, MR-t7, MR-t8, MR-t9, MR-t12, MR-t14, MR-t15	Faible	Oui
				Destruction d'individus	Moyen	ME-a1, ME-t1, ME-t3, ME-t4, MR-t1, MR-t2, MR-t3, MR-t4, MR-t5, MR-t6, MR-t7, MR-t14, MR-t15	Négligeable	
				Dérangement/perturbation	Moyen	ME-a1, ME-t1, ME-t3, MR-t1, MR-t2, MR-t3, MR-t4, MR-t6, MR-t10, MR-t15	Faible	
				Barrière aux déplacements locaux	Moyen	ME-a1, MR-t1, MR-t3, MR-t4, MR-t10, MR-t15	Négligeable	
Insectes	Espèces communes	Faible	Faible	Destruction/altération d'habitats	Moyen	ME-a1, ME-t1, ME-t2, ME-t3, MR-t2, MR-t4, MR-t5, MR-t6, MR-t8, MR-t9, MR-t12, MR-t14	Négligeable	Non
				Destruction d'individus	Moyen	ME-a1, ME-t1, ME-t3, ME-t4, MR-t1, MR-t2, MR-t3, MR-t4, MR-t5, MR-t6, MR-t7, MR-t14	Négligeable	
				Dérangement/perturbation	Moyen	ME-a1, ME-t1, ME-t3, MR-t1, MR-t2, MR-t3, MR-t4, MR-t6, MR-t10	Négligeable	
				Barrière aux déplacements locaux	Faible	ME-a1, MR-t1, MR-t3, MR-t4, MR-t10	Négligeable	

Taxons	Habitats/espèces (en gras espèces protégées et menacées en région)	Enjeu réglementaire	Enjeu patrimonial	Nature de l'impact	Niveau d'impact potentiel (avant mesure)	Mesures d'évitement et de réduction	Niveau d'impact résiduel (après application des mesures)	Nécessité d'une mesure compensatoire
<b>Mammifères terrestres dont le Hérisson d'Europe (Potentielle)</b>	Espèces communes	Faible	Faible	Destruction/altération d'habitats	Faible	ME-a1, ME-t1, ME-t3, ME-t4, MR-t2, MR-t4, MR-t5, MR-t6, MR-t7, MR-t8, MR-t9, MR-t12, MR-t14	Négligeable	Non
				Destruction d'individus	Faible	ME-a1, ME-t1, ME-t3, ME-t4, MR-t1, MR-t2, MR-t3, MR-t4, MR-t5, MR-t6, MR-t14	Négligeable	
				Dérangement/perturbation	Moyen	ME-a1, ME-t1, ME-t3, MR-t1, MR-t2, MR-t3, MR-t4, MR-t6, MR-t10	Négligeable	
				Barrière aux déplacements locaux	Faible	ME-a1, MR-t1, MR-t3, MR-t4, MR-t13	Négligeable	



**ATELIER D'AMENAGEMENT DURABLE S.A.S.**

SIRET : 813 575 289 00026

34 rue du 8 mai 1945

76680 SAINT-SAËNS